



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux psychiatriques

Question écrite n° 80725

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation financière des hôpitaux psychiatriques privés dont près d'un tiers se sont trouvés en déficit sur l'exercice 2004. Considérant que celles-ci assurent 20 % de l'hospitalisation psychiatrique française pour seulement 6 % du budget, et considérant que la tarification journalière actuelle est environ 20 euros au-dessous des coûts réels, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisageait d'augmenter la tarification des cliniques privées dont le coût est aujourd'hui nettement inférieur au secteur public.

Texte de la réponse

En matière de tarification, le système de financement défini aux articles L. 162-22-1 et suivants du code de la sécurité sociale est contraint par les orientations financières issues de la loi de financement de la sécurité sociale votée chaque année par le Parlement. En psychiatrie privée, il convient de rappeler que des mesures d'augmentation générales ont été effectuées ces deux dernières années avec un taux d'augmentation s'élevant à 1,11 % en 2005, complété par une enveloppe spécifique de 3,5 millions d'euros pour assurer le développement de la prise en charge des patients psychiatriques en hospitalisation à temps partiel, et de 2,46 % en 2006. Ce dernier taux inclut une enveloppe ciblée de 5,6 millions d'euros visant à réduire les inégalités tarifaires entre régions pour permettre aux agences régionales de l'hospitalisation de porter la tarification journalière actuelle (prix de journée et forfait pharmacie) à un niveau minimal de 113 euros hors mesures générales.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80725

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11465

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10417